|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2023/78 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 avril 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**190e session**

Genève, 20-22 juin 2023

Point 4.14.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements   
au Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés   
au GNC ou au GNL)

Communication du Groupe de travail des dispositions   
générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 124e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 21), est fondé sur le document GRSG-124-32, tel que reproduit à l’annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2023.

*Ajouter le nouveau paragraphe 24.25*bis *(Dispositions transitoires)*, libellé comme suit :

« 24.25 *bis* Nonobstant les dispositions des paragraphes 24.23 et 24.25, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type délivrées au titre des précédentes séries d’amendements audit Règlement pour les véhicules, les équipements ou les pièces non concernés par la série 04 d’amendements (à l’exception des accumulateurs de GNC, des compresseurs de GNC, des deuxièmes moteurs et des pièces non métalliques compatibles avec les fluides d’échange thermique (le cas échéant)). ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)